



ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S

2009-2010 – Séance no 1 – 21 septembre

RÉSOLUTION

OBSERVATOIRE

du fonctionnement de l'enseignement primaire

Considérant

- le document public « *Rapport de synthèse de l'année scolaire 2008-2009* » rédigé par l'Observatoire (août 2009) ;
- les notes de synthèse des trois missions conduites par l'Observatoire et destinées au corps enseignant (déc. 2008, mars et juin 2009) ;
- les enjeux et les attentes liés à cette instance en regard du fonctionnement de l'enseignement primaire,

L'Assemblée des délégué-e-s (AD), réunie le 21 septembre 2009,

- **estime** que les travaux de l'Observatoire, après une année, sont globalement décevants, peu étayés et peu rigoureux ; ils ne répondent pas à ce que la SPG était en droit d'espérer d'une telle instance ;
- **note** que la commission de fonctionnement, censée être destinataire des rapports de l'Observatoire, n'a que peu ou pas eu l'occasion d'en discuter, tout particulièrement au niveau des recommandations qui auraient dû être débattues ;
- **relève** que les procédures d'enquêtes et les méthodologies sont peu transparentes et que des prises de décision ne peuvent être fondées sur des bases aussi peu documentées.

En conséquence, l'AD :

- **demande** des garanties écrites de la part du département de l'instruction publique (DIP) sur le respect des étapes ayant trait aux travaux de l'Observatoire et à la commission de fonctionnement (remise des rapports au minimum 15 jours avant les séances, discussion des recommandations prévues à l'ordre du jour, temps nécessaire accordé aux débats, etc.) ;
- **exprime** sa forte attente quant aux travaux de l'Observatoire qui seront conduits durant l'année à venir, et en particulier par rapport à l'enquête générale auprès du corps enseignant (conception, approche méthodologique, parution des résultats) ;
- **exige**, après la parution des recommandations énoncées par l'Observatoire, un débat au sein de la commission de fonctionnement suivi, dans un délai raisonnable, de la publication par la direction générale de l'enseignement primaire (DGEP) des priorités retenues, accompagnées de leur mode de mise en oeuvre.

L'AD adopte la résolution suivante :

Les membres de la SPG **veilleront au respect des procédures** de discussion et à la **transparence** des débats à la commission de fonctionnement, ainsi qu'aux prises de décision de la DGEP. Ils/elles **dénonceront tout manque de rigueur scientifique** ou procédural.

Les membres de la SPG **demandront** au DIP la **suppression de l'instance** « *Observatoire du fonctionnement de l'enseignement primaire* », **si elle ne peut justifier** de son **caractère indépendant, scientifiquement rigoureux** et **empreint d'une déontologie irréprochable**.

Résolution adoptée à l'UNANIMITÉ